Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_106-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

106. FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE - Convention Territoriale Globale (CTG) - remboursements pour l'exercice 2025 (Acte 7.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon et Orgères, avec la CAF, visant à élaborer un projet de territoire en faveur des familles,
Considérant que durant l'année 2025, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de cette coopération, et des frais ont été engagés par les différentes communes,

M. GOURIÉ, adjoint, présente l'exposé suivant :

La somme des dépenses pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2025 s'élève à est 5 667.14 €. Après examen des justificatifs et des montants dus par chaque commune dans le cadre des projets CTG et afin de rétablir l'équilibre entre les communes, il est arrêté ce qui suit :

➢ Saint-Erblon remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 64,23 €.
➢ Orgères remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 961,99 €.

Les communes reconnaissent que ces remboursements correspondent strictement aux soldes dus et permettent de répartir équitablement les montants engagés.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le remboursement à la commune de Noyalo Chatillon sur Seiche pour un montant de 961.99 €.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_106-DE

